

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de LA BAFFE

Les propriétaires fonciers des communes de LA BAFFE ; ARCHETTES et CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES sont informés que la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune de LA BAFFE a décidé dans sa séance du 08 novembre 2023, de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le territoire de la commune de LA BAFFE avec des extensions sur les communes d'ARCHETTES et de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES.

Par arrêté du 18 décembre 2023, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**Du 12 janvier 2024 au 12 février 2024 avant 12h00**

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ainsi que sur support papier et informatique dans la salle du Conseil municipal de la mairie de LA BAFFE, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**
- **Les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

Monsieur JANCOVICI Gilbert, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de Commissaire.

**Monsieur JANCOVICI Gilbert se tiendra salle du Conseil municipal de la mairie de LA BAFFE le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00 et le samedi 10 février 2024 de 14h00 à 17h00 ainsi que le lundi 12 février 2024 de 11h00 à 12h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions. Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de LA BAFFE ou effectuées sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et à l'adresse mail [labaffe@perimetre@vosges.fr](mailto:labaffe@perimetre@vosges.fr) avant 12h00 le 12 février 2024.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de LA BAFFE, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

L'examen des réclamations sera effectué par la CCAF et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil départemental



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

*DAT / SAF*

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88